

Assurance-chômage—Loi

première fois sur le marché du travail et de celles qui s'y présentent de nouveau après une absence prolongée.

Tout simplement, le projet de loi inclut dans cette catégorie de clients ceux qui n'ont pas accumulé 14 semaines d'emploi assurable durant la période de référence. Les nouveaux arrivants et ceux qui rejoignent la population active devront avoir au moins 20 semaines d'emploi assurable dans leur période de référence pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Le changement concernant le minimum de la rémunération assurable vise à rendre le régime plus équitable pour les travailleurs qui occupent un emploi à temps partiel. La formule actuellement en vigueur exclut des emplois assurables tout emploi d'une durée de 20 heures ou plus par semaine dont le salaire minimum provincial, comme par exemple l'emploi de domestique. Par contre, cette formule rend assurable l'emploi de ceux qui, pour seulement quelques heures de travail par semaine, touchent une rémunération élevée.

Un article du projet de loi donne le pouvoir de décréter, au besoin, que pour être assurable, un emploi comprenne désormais au moins 20 heures de travail par semaine, et ce, quel que soit le taux salarial.

Les autres changements proposés dans le projet de loi, c'est-à-dire la réduction du taux hebdomadaire des prestations, de 66 et $\frac{2}{3}$ p. 100 à 60 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable, et l'adoption d'une formule de financement tripartite pour les prestations supplémentaires fondées sur la durée d'emploi—qui, présentement, sont exclusivement à la charge du gouvernement—n'excluront personne du service des prestations.

J'aimerais souligner que malgré l'entrée en vigueur complète de tous ces amendements et la correction de l'anomalie actuelle de façon à répartir la charge des prestations supplémentaires fondées sur la durée d'emploi entre le gouvernement, les employeurs et les employés, il y aura des économies aux comptes des employeurs et des employés. Il ne sera donc pas nécessaire d'augmenter le taux des cotisations. En fait, je m'attends plutôt à une diminution.

Le gouvernement propose aussi que les prestataires à rémunération élevée remettent une partie de leurs prestations. Par prestataires à rémunérations élevées, on entend ceux dont le revenu annuel net, prestations d'assurance-chômage incluses, dépasse une fois et demie le maximum annuel de la rémunération assurable, montant estimé à environ \$20,500 pour 1979. Les prestataires dont le revenu dépasse ce seuil salarial devront rembourser 30 p. 100 des prestations reçues au cours de l'année visée. Bien sûr, tout remboursement ne fera pas partie du revenu imposable.

D'autres instances provenant de plusieurs milieux m'ont incité à proposer un autre amendement destiné à augmenter le montant minimum de l'amende imposable aux employeurs qui, généralement sur le relevé d'emploi, font sciemment une déclaration fautive concernant l'emploi assurable d'une personne, la rémunération assurable provenant d'un emploi ou les raisons de la cessation d'emploi. L'amende minimum actuelle est de \$25. Le gouvernement propose d'en accentuer l'effet dissuasif en l'augmentant à \$200.

Tous les changements que je propose d'apporter au régime d'assurance-chômage entraîneront, lorsqu'ils seront pleinement

en vigueur, une réduction nette des dépenses du régime, au cours de l'exercice financier 1980-1981, de 935 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, bon nombre ont exprimé leur inquiétude au sujet de ceux qui ne pourront plus établir le droit à l'assurance-chômage. Je partage cette inquiétude, mais j'aimerais souligner qu'il est préférable, économiquement et socialement, que les nouveaux membres de la population active obtiennent une expérience valable de travail plutôt que des secours du gouvernement. Il est préférable aussi que ceux qui, volontairement ou non, n'ont qu'un lien marginal avec la population active reçoivent plutôt de l'aide visant à leur permettre, si possible, d'être employés de façon plus régulière. L'assurance-chômage ne doit pas devenir, pour eux, un mode de vie.

J'ai dit plus tôt, dans mes commentaires, que la stratégie d'emploi pour 1979-1980 aura un impact de quelque 710 millions de dollars, et qu'un montant additionnel de 300 millions est libéré pour des activités de développement économique. Cela veut dire que plus d'un milliard de dollars sera disponible l'année prochaine pour créer des emplois pour les Canadiens.

Nous sommes à étudier les moyens de déployer ces crédits pour alléger autant que possible les effets de la compression des dépenses. Par exemple, on est à revoir les anciennes formules servant à la répartition des crédits de Canada au travail et nous sommes à étudier avec les provinces les moyens d'associer l'ensemble des programmes de la stratégie d'emploi de façon à mieux répondre aux besoins de chaque province.

J'ai rencontré récemment mes homologues provinciaux et j'ai le plaisir de vous faire part que certaines provinces souscrivent à ma proposition voulant que les fonds aillent davantage vers les régions à forte densité de chômage.

Je me suis également entretenu avec les provinces de l'effet que pourraient avoir sur le coût du bien-être les changements à apporter à l'assurance-chômage. Je leur ai alors signalé que, même sans une stratégie d'emploi, notre estimation des coûts supplémentaires du bien-être en 1979-1980 ne dépasserait pas alors 51 millions de dollars, dont la moitié serait à la charge du gouvernement fédéral. En d'autres termes, la charge des provinces sera de 25.5 millions en 1979-1980 et de 43.3 millions en 1980-1981. Les provinces n'ont pas accepté entièrement notre estimation, mais elles ne l'ont pas non plus réfutée. Elles n'ont pas davantage avancé de solutions de rechange qui seraient aussi réalisables, équitables et économiques que celles que je propose aujourd'hui dans ce bill.

Monsieur l'Orateur, il est quasi impossible de modifier un régime comme celui de l'assurance-chômage sans affecter les gens. Je me suis efforcé de manier un bistouri plutôt qu'une hache, en éliminant les anomalies et les excès tout en renforçant la raison d'être de l'assurance-chômage. Je comprends évidemment que nous avons affaire à des êtres humains et nous ferons de notre mieux pour leur venir en aide.

Les femmes estiment qu'elles sont un groupe particulièrement visé dans le cadre des réductions des dépenses gouvernementales. C'est pourquoi je voudrais consacrer un peu de temps à tenter d'apaiser leurs inquiétudes.

Les femmes sont des membres à part entière et égaux de la population active, ayant droit aux mêmes occasions et avanta-